



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 6

Absents : 9

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Paul FERRE, M. Vincent GELAS, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA GIRAUD, M. Guy MORILLON, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI,

Étaient absents : Mme Yvette BADOIL (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Alain CAMPION, Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Gilbert GROS (pouvoir à Mme Marie-Claude DAMOUR, conseillère suppléante), Mme Lysiane GUIRAL (pouvoir à M. Patrick BOURGEOIS), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Irène LECLERC), Mme Sandrine MERAND, Mme Marielle THOMAS (pouvoir à M. Nicolas ZIELINSKI), M. Serge VARVIER,

Secrétaire de séance : M. Vincent GELAS

N°2018/11/27/01 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DECIDE de fixer les conditions d'organisation du temps de travail selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CHARGE le Président d'appliquer ces dispositions :

- maintenir la durée du travail effectif à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an, par principe ; à titre exceptionnel, fixer la durée du travail effectif à 37 heures 30 par semaine pour les agents à temps complet du Multi-accueil VisioCrèche, eu égard aux nécessités de service liées aux taux d'encadrement,
- rappeler que les heures complémentaires ou supplémentaires font l'objet d'une validation préalable du supérieur hiérarchique,
- fixer les modalités de récupération du temps de travail à l'heure, demi-journée ou journée,
- fixer les 10 cycles de travail suivants :

CYCLES DE TRAVAIL	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires
Cycle 1 Direction, Pôle ressources, Pôle développement, Pôle technique, Direction Pôle cadre de vie, Direction Pôle tourisme, Secrétariat des structures Enfance, Animatrices RAM	35 heures	35 heures réparties sur 4, 4,5, 5 ou 9,5 jours	1 heure minimum	du lundi au vendredi Arrivée le matin entre 08h00 et 09h00 Départ le soir au plus tard à 17h30	Occasionnelle et selon les nécessités de service

CYCLES DE TRAVAIL	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires
Cycle 2 Accueil de Loisirs Visiomômes	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service et prévues au tableau des emplois ou par délibération de création de poste	<u>Hors accueil des enfants</u> : 1 heure minimum <u>Accueil des enfants</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité)	du lundi au samedi Arrivée le matin entre 07h15 et 09h00 Départ le soir à partir de 17h00 et au plus tard à 18h45 -> cycle de 48 heures maximum par semaine pendant les vacances scolaires (10 heures les LMJV et 8 heures les Me)	1 semaine en été 2 semaines à Noël plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale
Cycle 3 Multiaccueil VisioCrèche	35 heures ou 37 heures 30	Cycles semaine paire et impaire avec 14 jours de RTT pour les agents à temps complet (décompte des jours de RTT à partir du 16 ^{ème} jour d'absence) Horaires de travail continus ou discontinus	<u>Horaires continus</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail entre 12h00 et 14h00 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité) <u>Horaires discontinus</u> : 1 heure minimum	<u>Horaires continus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 d'affiliées <u>Horaires discontinus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 avec une coupure de 1 h à 2h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale
Cycle 4 Microcrèche « Ma p'tite Maison »	35 heures	Cycles semaine 1 et semaine 2	20 minutes dans le cadre du temps de travail à partir de 10h45 et avant 13h45 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité)	du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale
Cycle 5 Office de Tourisme	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle basse saison de septembre à mai et haute saison de juin à août (y compris les 14 juillet et 15 août)	1 heure minimum	<u>Basse saison</u> : du mardi au vendredi de 08h45 à 17h30 le samedi de 08h30 à 12h30 <u>Haute saison</u> : du mardi au samedi de 08h45 à 18h15 le dimanche de 09h00 à 13h00	Fermeture possible entre Noël et Nouvel An après avis de la Commission Tourisme
Cycle 6 Gîtes de la Calonne	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle basse saison de septembre à avril et haute saison de mai à août (y compris les jours fériés)	1 heure minimum	<u>Basse saison</u> : du lundi au dimanche de 09h00 à 17h30 <u>Haute saison</u> : du lundi au dimanche de 09h00 à 18h00	

CYCLES DE TRAVAIL	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires
Cycle 7 Gardiennage des équipements sportifs	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle périodes scolaires et 1 cycle vacances scolaires	1 heure minimum	du lundi au dimanche de 07h30 à 23h00 (temps de travail effectif et temps de gardiennage) avec 2 logements de fonction	Fermeture 4 semaines en été, 1 semaine à Noël Pont de l'Ascension sauf modification après avis de la Commission Sport
Cycle 8 Portage de repas	35 heures	17 heures 30 minutes hebdomadaires sur 6 jours	en dehors du temps de travail	du lundi au samedi de 07h30 à 11h00	Pas de fermeture à ce jour sauf modification après avis de la Commission Sociale
Cycle 9 Patinoire	35 heures	Cycle scolaire à 20 heures 30 minutes Cycle vacances scolaires à 26 heures (y compris les jours fériés)	1 heure minimum	du mercredi au dimanche de 08h30 à 19h00	Pas de fermeture à ce jour sauf modification après avis de la Commission Sport
Cycle 10 Technique - Agent technique polyvalent	35 heures	10 heures hebdomadaires avec 1 cycle été d'avril à septembre et 1 cycle hiver d'octobre à mars	1 heure minimum	<u>Cycle été :</u> du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00 <u>Cycle hiver :</u> du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00	Occasionnelle et selon les nécessités de service

N°2018/11/27/02 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

PRECISE que la Communauté de Communes Val de Saône Centre accèdera aux services BL Echanges Sécurisés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, prenant acte du changement de dispositif de télétransmission au 1^{er} janvier 2019.

CONFIRME la désignation de Madame Corinne DELORME, comme responsable de la télétransmission pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

N°2018/11/27/03 – MICROCRECHE MA PTITE MAISON A SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

APPROUVE le principe du reversement à la Communauté de Communes par la commune de Saint Etienne sur Chalaronne de la taxe d'aménagement qu'elle a perçue pour les travaux pour les travaux de construction d'un local technique à la microcrèche Ma p'tite Maison, soit un montant de 245 €.

AUTORISE le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

N°2018/11/27/04– BUDGET ATR LES CHAUDRONNERIES DE LA CHALARONNE - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget ATR Les Chaudronneries de la Chalaronne contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6161 – 9 – Primes d'assurance	-	4 €
	c/023 – 9 - Virement vers la section d'investissement	+	4 €
	SOUS-TOTAL	+	0 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/1641 – 9 - Emprunts	+	4 €
	SOUS-TOTAL	+	4 €
Recettes	c/021 – 9 – Virement de la section de fonctionnement	+	4 €
	SOUS-TOTAL	+	4 €

N°2018/11/27/05 – MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIQUE DE DROIT D'ENTREE AVEC LOCATION DE PATINS POUR TOUS LES UTILISATEURS DE LA PATINOIRE ECOLOGIQUE LORS D'EVENEMENTS ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

FIXE le tarif unique de la patinoire écologique pour les événements organisés par la Communauté de Communes à un droit d'entrée de 3 € par personne, location de patins incluse,

PRECISE que ce tarif n'est pas assujéti à la TVA.

N°2018/11/27/06 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORT DE ST DIDIER-SUR-CHALARONNE

APPROUVE le règlement intérieur de la salle de sport de St Didier-sur-Chalaronne, mis en application à compter du 2 janvier 2019.

PRECISE que la signature de ce règlement par les collègues et les associations sportives conditionne l'accès aux locaux.

N°2018/11/27/07 – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE THOISSEY AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE BEL AIR

APPROUVE la signature de la convention tripartite entre le Conseil Départemental de l'Ain, le collège Bel-Air de Thoissey et la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la mise à disposition du gymnase de Thoissey par la Communauté de Communes et la participation financière du Conseil Départemental à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°2018/11/27/08 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENTS RELATIFS A LA TAXE FONCIERE DES ATELIERS RELAIS SUR LA COMMUNE DE CHALEINS

APPROUVE le remboursement par la commune de Chaleins à la Communauté de Communes Val de Saône Centre du montant de 692 € correspondant au dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2017, relative à l'atelier-relais en crédit-bail à la SCI MARJOLIETIN,

DECIDE de rembourser à la commune de Chaleins :

- au titre de l'atelier-relais en crédit-bail à la société DPI INTERNATIONAL, la somme de 8 345 € correspondant au montant de la Taxe Foncière 2018 payé par la commune de Chaleins,
- au titre de l'atelier-relais en crédit-bail à la SCI MARJOLIETIN, le montant de la Taxe Foncière 2018 payé par la commune de Chaleins auquel sera déduit le dégrèvement correspondant au montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2018 qui sera remboursé par le service des impôts à la commune de Chaleins,

AUTORISE M. le Président à signer tout document afférant à ces décisions et à émettre les mandats et le titre correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 11 des budgets annexes Atelier-relais Menuiserie et Atelier-relais DPI et que le mandat relatif au remboursement de la Taxe foncière 2018 relatif à la SCI MARJOLIETIN sera émis lorsque le montant du dégrèvement de la TEOM aura été communiqué par les services fiscaux.

N°2018/11/27/09 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

APPROUVE la reconduction de cette mesure d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise dont les critères sont ceux qui régissaient la mesure départementale précédemment inscrite au Schéma Départemental de Développement Economique jusqu'au 31 décembre 2015.

DECIDE que ce dispositif d'aide s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2019 avec faculté de reconduction par décision expresse.

AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2018/11/27/10 – DELEGATION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU DEPARTEMENT DE L'AIN ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN

APPROUVE la délégation de compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2019, avec faculté de reconduction expresse.

DECIDE que la délégation sera confiée par convention, à conclure avec le Département de l'Ain.

PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par une délibération concordante la délégation de cette compétence.

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous actes y afférant.

N°2018/11/27/11 – AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

EMET un avis favorable sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Saint-Didier-sur-Chalaronne porté par la SAS Quadran, pour les motifs suivants :

- le projet est situé sur un site anthropisé (transformé par l'action de l'homme) et anciennement remblayé, actuellement non exploité pour l'agriculture, et permet de ne pas laisser le terrain en friche (requalification),
- le projet a été conçu en tenant compte de son insertion paysagère et présente des impacts limités sur les espaces d'intérêt écologique environnant.
- Le projet contribue à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité et s'inscrit dans les priorités nationales de la politique énergétique en participant à l'atteinte des engagements nationaux et internationaux notamment en matière de réduction des gaz à effet de serre.

N°2018/11/27/12 – AVIS SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE CONCERNANT LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

EMET un avis défavorable sur le projet de partenariat politique et financier proposé par le Département de l'Ain pour le fonctionnement du CLIC du territoire.

N°2018/11/27/13 – AVIS SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SERVICES DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE D'ENERGIE ASSURES PAR ALEC 01 AU 1^{er} JANVIER 2019

EMET un avis défavorable à la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre dès 2019 aux services de conseil et d'accompagnement en matière d'énergie assurés par ALEC 01.

N°2018/11/27/14 – AVIS SUR L'OUVERTURE DU MAGASIN SIMPLY MARKET EN JOURNEE COMPLETE EN 2019

EMET un AVIS DEFAVORABLE relatif à l'ouverture du magasin Simply Market 12 dimanches dans l'année 2019 en journée complète.

N°2018/11/27/15 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – SMIDOM VEYLE SAONE ANNEE 2017

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 du SMIDOM Veyle Saône,

ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2018/11/27/16 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – S.M.I.C.T.O.M. SAONE DOMBES - ANNEE 2017

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 du S.M.I.C.T.O.M. Saône Dombes,

ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2018/11/27/17 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2018/42 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche,

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône sis 286 route de Francheleins à Montceaux 01090,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème}, au sein de VisioCrèche

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 22 janvier 2019 au 25 janvier 2019 et n'est soumise à aucune gratification.

N°2018/43 – Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de prélèvement automatique concernant la carte Pro Auchan Carburant

Vu le projet de convention

Article 1^{er} :

Il est décidé d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au service de prélèvement automatique concernant la carte Pro Auchan Carburant entre la communauté de communes, la société Edenred Fuel Card A et la Direction Générale des Finances Publiques, et fixant les modalités selon lesquelles le prélèvement automatique est utilisé comme moyen de paiement des factures liées à la carte Pro Auchan Carburant.

N°2018/44 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente SCI DE MONTESSUI / Société d'Entreprise d'Agencement et de Décoration

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par l'étude de Maître Didier RASSION, SCP Didier RASSION – Romain PIROLLET – Quentin BOUVET - Notaires Associés à Châtillon sur Chalaronne (01400) dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre cadastré ZV n° 192, situé lieu-dit En Bussière 39, Rue de l'Industrie – Zone d'activités Parc Actival 01140 Saint Didier sur Chalaronne par la Société Civile Immobilière DE MONTESSUI représentée par Monsieur Jean-Michel CULLERAT, Gérant de la Société,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé lieu-dit En Bussière 39, Rue de l'Industrie – Zone d'activités Parc Actival 01140 SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE, parcelle ZV n° 192 de 30a 15ca sur laquelle est implanté un immeuble bâti à usage industriel dont la vente est envisagée au prix de

530 000 euros par la SCI DE MONTESSUI au profit de la Société d'Entreprise d'Agencement et de Décoration.

N°2018/45 – Validation Plans de financement APD : alimentation électrique et mise en souterrain du réseau de télécommunication de l'Entreprise SOSPI sur le Parc Actival (parcelles ZV 205, 207, 209, 33, 196, 66p, 68p, 156p)

Vu les plans de financement APD proposés par le SIEA et l'avis favorable de la commission Economie du 7 novembre 2018,

Article 1^{er} :

Deux plans de financement APD transmis par le SIEA de l'Ain sont validés dans le cadre de la viabilisation de parcelles situées dans la zone d'activités Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne, parcelles qui seront cédées à la SCI GABELI, représentée par M. AULAGNIER, Société SOSPI :

1) L'alimentation électrique dont la répartition financière est définie comme suit :

Montant des travaux projetés (TTC)	27 000 €
Montant des travaux projetés HT dont :	22 500 €
Participation du SIEA (50% HT)	11 250 €
Récupération de la TVA	4 500 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCVSCentre	11 250 €

2) La mise en souterrain du réseau de télécommunication dont la répartition financière est définie comme suit :

Montant des travaux restant à la charge de la Collectivité (TTC)	1 500 €
Subvention du SIEA (30 % TTC)	450 €
Participation de la Communauté de Communes (70% TTC)	1 050 €

N°2018/46 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un Diagnostic et Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées - MARCHE DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

Vu la consultation ciblée adressée à 5 entreprises le 21/09/2018, via la plateforme du Département "marchespublics.ain.fr",

Vu le PV de classement des offres établi le 24 octobre 2018, après réunion de la CEO,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché de prestations intellectuelles est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise mandataire du groupement **Cabinet MGEau** - 44 rue Marceau - 69600 OULLINS (en co-traitance avec Noeo Consultant - 147 rue Sully - 69006 LYON), relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un Diagnostic et Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Article 2 :

Le marché est conclu sur une durée initiale de 1 an (à compter de sa notification), il peut être reconduit 3 fois 1 an environ, par tacite reconduction, sauf décision expresse intervenant avant le 30 septembre de mettre fin à la mission, soit une durée maximale approximative de **4 ans**. Le marché prendra fin à l'achèvement de l'analyse financière du programme de travaux, qui sera réalisée après le schéma directeur.

A titre indicatif, le marché relatif à cette mission d'AMO devrait être notifié au plus tard fin-novembre 2018.

La CCV Centre souhaiterait que la consultation pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur soit lancée au cours du 2^{ème} trimestre 2019.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires :

Phase 1 : Pré-étude	Phase 2 : Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées	Phase 3 : Assistance administrative et technique pour l'analyse des candidatures et des offres et le choix du bureau d'études	Phase 4 : Assistance administrative et technique pour le suivi de la réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées	Phase 5 : Analyse financière pour la mise en place du programme d'actions
2 121,20 € HT	1 053,60 € HT	1 383,20 € HT	3 785,60 € HT	1 071,60 € HT
Montant Total : 9 415,20 € HT (soit 11 298,24 € TTC)				

Fait à Monceaux, le 27 novembre 2018

AFFICHE du :

Au :

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX